PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX
DU DISTRICT DE LOIR-ET-CHER DE FOOTBALL

Le samedi 03 octobre 2026
à l'Espace Guillon à Villebarou

Présidence : M. Laurent LEGENDRE
Présents : Mmes Isabelle AUBREE, Christelle LOUET
MM. Jean-François CAUME, Tony CIZEAU, Laurent CZWOJDZINSKI, Jean-Michel DENONIN, Francis LYSAKOWSKI, Philippe SIMON, Michel THEVOT, Bruno VERON.
MM. Pierre CREUZET, Pierre GHARIANI, Baptiste MANTAUX, Conseillers Techniques
Mmes Laurence DARGENTOLLE, Julie LABERTHONNIERE, Secrétaires

Excusés : Mme, Audrey DE COSTER, Emilie HAMET, Camille LE TOHIC
MM. Julien BLANCHARD, Steve CLERC, Jean-Charles DELAGARDE, Alain RICHARD

Intervention du Président du District :

Le Président informe l'Assemblée que **le quorum statutairement exigé est atteint à 95.76 % des voix.**

73 clubs affiliés représentant 377 voix, ont officiellement été convoqués.

67 clubs présents représentant 361 voix.

6 clubs absents représentant 16 voix : EPUISAY US – FOSSE/MAROLLES/ST SULPICE – FOUGERES/OUCHAMPS/FEINGS – LE GAULT FC – MER ASP – ROMORANTIN FRANCO TURQUE

Le Président déclare l'Assemblée Générale ordinaire ouverte.

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et remercie Monsieur Raffault pour son accueil ainsi que pour la mise à disposition de la salle. Il remercie également les élus, les représentants des instances sportives, les partenaires et les dirigeants de clubs pour leur présence et leur engagement auprès du District de Loir-et-Cher.

Le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire des personnes disparues, puis déclare l'Assemblée générale ouverte.

Il souligne l'importance de cette nouvelle saison 2026-2027 et remercie l'ensemble des dirigeants, bénévoles et partenaires pour leur investissement dans le développement du football départemental. Il rappelle les nombreux travaux réalisés durant l'intersaison, les prises de licences, la constitution des commissions et des championnats, la validation des arbitres, les visites de terrains, la validation des ententes entre clubs et le suivi des installations sportives, dans un contexte marqué notamment par les épisodes de sécheresse.

Il mentionne notamment l'extension du dispositif des caméras embarquées Motorola, financé intégralement par la Fédération française de football, ainsi que la mise en place du bonus « exploit » dans le cadre de la Coupe de France Crédit Agricole. Il rappelle toutefois les difficultés persistantes liées aux outils informatiques, à la baisse des droits télévisuels et au renouvellement des bénévoles.

Le Président rappelle le rôle essentiel de la Ligue de Football Amateur et de la Ligue Centre-Val de Loire dans l'accompagnement des clubs et des territoires, en soulignant la nécessité d'une collaboration entre la Ligue et le District.

Concernant les projets départementaux, le Président indique que plusieurs actions seront poursuivies ou développées au cours de la saison, notamment le football féminin, le futsal, les nouvelles pratiques, les plateaux des catégories U7-U9, la rénovation du dispositif destiné aux U5-U6, le football à l'école, ainsi que les actions en faveur du sport adapté et de l'handisport. Il annonce également le renouvellement de la Journée nationale des débutants à Vineuil, de la soirée de valorisation des bénévoles à Blois et des finales de coupes départementales.

Le Président précise que le District compte environ 12 250 licenciés et que l'objectif du mandat est d'atteindre 13 000 licenciés. Il rappelle que chaque acteur du football doit être titulaire d'une licence fédérale et appelle les clubs à la vigilance sur ce point.

Il insiste également sur l'importance du respect, du fair-play et de l'esprit sportif, en rappelant que ces valeurs doivent guider les comportements sur et autour des terrains. Il annonce que les clubs de première division seront dotés d'une banderole « Jouons du bon côté », destinée à promouvoir des comportements respectueux. Il souligne par ailleurs la nécessité de poursuivre les efforts en faveur de la modernisation des équipements sportifs et de leur mise en sécurité, en collaboration avec les collectivités et les partenaires locaux.

Le Président rappelle le rôle central des présidents de clubs dans la gestion de leurs associations et la responsabilité qui leur incombe en matière d'organisation, de discipline et de bon fonctionnement administratif. Il signale plusieurs dysfonctionnements constatés lors de la reprise de saison, notamment concernant les inscriptions, les engagements et les licences. Il invite les dirigeants et les secrétaires de clubs à redoubler de vigilance et à solliciter le District en cas de besoin. Il rappelle l'engagement des salariés et des bénévoles du District à accompagner les clubs dans leurs démarches.

Le Président évoque également le dispositif du service civique, qui permet aux clubs d'accueillir de jeunes volontaires. Il précise qu'une quinzaine de jeunes bénéficient actuellement d'un contrat dans les clubs du département et rappelle que le District, en lien avec la Ligue, assure le suivi des dossiers afin de répondre aux besoins des associations et de favoriser le parcours professionnel des jeunes.

Il présente ensuite les nouveaux arrivants au District, avec l'arrivée de Pierre GHARIANI, recruté en collaboration avec le directeur technique régional Jérôme MONOT, afin de contribuer notamment au développement du football féminin, du futsal et des nouvelles pratiques. Il mentionne également l'arrivée de Camille SORIANO, conseillère technique en arbitrage recrutée par la Ligue et mise à disposition des Districts de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Il rappelle enfin que l'IR2F propose des formations à destination des dirigeants, des arbitres et des éducateurs.

Le Président présente les dispositifs de soutien financier accessibles aux clubs. Il indique que l'enveloppe du Fonds d'aide au football amateur (FAFA) est portée de 20 à 22 millions d'euros pour la saison 2026-2027. Il souligne notamment le renforcement des aides aux équipements, au football féminin et aux installations de foot à cinq et de futsal, ainsi que la création du dispositif FAFA Solidarité destiné à accompagner les clubs et les collectivités confrontés à des sinistres majeurs.

Il précise que la Ligue Centre-Val de Loire bénéficie d'une enveloppe de 367 200 € pour les équipements des clubs et des collectivités et de 60 000 € pour le chapitre transport. Plusieurs dossiers du département ont été déposés ou sont en cours de traitement. Le Président remercie Maurice FOURNILLON pour son investissement dans le suivi et la constitution de ces dossiers, réalisés en collaboration avec les clubs et les collectivités.

Il rappelle également l'existence des aides de l'Agence nationale du sport (ANS), en précisant que les demandes doivent être déposées en début d'année civile dans les délais impartis. Il indique que seuls huit clubs du département ont effectué cette démarche lors de la précédente campagne, pour un montant total de 14 500 € attribué aux clubs de Loir-et-Cher, contre 22 000 € l'année précédente. Il attire l'attention des dirigeants sur la baisse de l'enveloppe régionale et les invite à se saisir davantage des dispositifs disponibles, notamment du programme régional YEP'S en faveur des jeunes de 15 à 25 ans et l'aide CAP'ASSO pour l'emploi.

Le Président félicite la Commission départementale de l'arbitrage, présidée par Laurent CZWOJDZINSKI, pour le travail accompli. Il souligne que l'arrivée de la nouvelle conseillère technique en arbitrage constitue un soutien supplémentaire pour le développement de cette discipline. Il appelle l'ensemble des clubs à se mobiliser pour protéger les arbitres et lutter contre les comportements insultants ou inappropriés.

Le Président remercie ensuite les partenaires privés et institutionnels du District, en particulier le Conseil départemental de Loir-et-Cher et le Crédit Agricole, pour leur soutien indispensable au développement du football départemental. Il adresse également ses remerciements aux élus des communes, aux personnels administratifs et techniques du District, aux membres du Comité de Direction, aux Commissions, ainsi qu'aux délégués et observateurs pour leur engagement tout au long de la saison.

Pour conclure, le Président souhaite à l'ensemble des clubs et des participants une excellente saison 2026-2027. Il rappelle que le développement du football départemental repose sur la solidarité, l'engagement collectif et la mobilisation de tous, en citant Antoine de Saint-Exupéry : « Chacun est seul responsable de tous. »

1 - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2026 à La Chaussée Saint Victor :

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale est paru sur le site internet du District le 17 juillet 2026.

Le procès-verbal est soumis au vote des membres de l'assemblée.

Résultat du vote :

- Pour : 90.09 %
- Abstention : 9.91 %

Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix exprimées.

2 – Présentation des comptes du District de la saison 2025/2026 :

La parole est donnée à M. Cédric SATIZELLE, du cabinet comptable Orcom et à M. Francis LYSAKOWSKI, Trésorier adjoint, pour la présentation de l'exercice 2025/2026 clos le 30 juin 2026.

Présentation du compte de résultat :

Compte de résultat - Produits

	2026	2025	Variation
Licences	57 435 €	59 425 €	-1 990 €
Cotisations district	9 172 €	7 904 €	1 268 €
Sanctions, réserves,...	116 286 €	109 265 €	7 021 €
Rassemblement U7 / U9	14 874 €	17 209 €	-2 335 €
Partenariat	16 750 €	15 500 €	1 250 €
Engagements compétitions	71 826 €	72 545 €	-719 €
Subventions	133 881 €	146 280 €	-12 399 €
Abandon de frais	28 354 €	28 698 €	-344 €
Reprise de prov. / Tr. de charges	12 546 €	16 651 €	-4 105 €
Autres – divers	7 208 €	19 €	7 189 €
TOTAL Produits d'exploitation	**468 333 €**	**473 496 €**	**-5 163 €**

13

orcom
Expertise Comptable Audit & Conseil

Compte de résultat - Charges

	2026	2025	Variation
Charges externes	232 972 €	235 284 €	-2 312 €
Impôts et taxes	5 934 €	5 142 €	792 €
Salaires et traitements	155 147 €	180 930 €	-25 783 €
Amortissements et provisions	33 148 €	30 530 €	2 618 €
Autres charges	365 €	1 095 €	-730 €
TOTAL Charges d'exploitation	**427 565 €**	**452 981 €**	**-25 416 €**

14

Compte de résultat – suite

	2026	2025	Variation
Résultat d'exploitation	40 768 €	20 514 €	20 254 €
Résultat financier	6 894 €	7 685 €	-791 €
Résultat exceptionnel	0 €	17 700 €	-17 700 €
Impôt sur les revenus financiers	-1 201 €	-1 098 €	-103 €
EXCEDENT OU DEFICIT	**46 461 €**	**44 801 €**	**1 660 €**

15

Présentation du bilan :

Bilan - Actif

	Brut	Amort. Dépréciat.	Net au 30/06/2026	Net au 30/06/2025
Immo incorporelles	7 865 €	7 865 €	0 €	0 €
Immo corporelles	580 875 €	474 498 €	106 377 €	109 566 €
ACTIF IMMOBILISE	588 740 €	482 363 €	106 377 €	109 566 €
Autres créances	92 418 €	1 504 €	90 914 €	54 511 €
Valeurs mob. de placemt	0 €	0 €	0 €	0 €
Disponibilités	393 006 €	0 €	393 006 €	397 377 €
Charges const. d'avance	0 €	0 €	0 €	0 €
ACTIF CIRCULANT	485 424 €	1 504 €	483 919 €	451 887 €
TOTAL DE L'ACTIF	**1 074 164 €**	**483 867 €**	**590 297 €**	**561 453 €**

17

orcom Expertise Comptable Audit & Conseil

Bilan - Passif

	Net au 30/06/2026	Net au 30/06/2025
Fonds associatifs	472 751 €	427 949 €
Résultat de l'exercice	46 461 €	44 801 €
Subventions d'investissement	8 379 €	11 479 €
FONDS ASSOCIATIFS	527 590 €	484 229 €
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	14 054 €	12 546 €
Emprunt	0 €	0 €
Dettes fournisseurs, fiscales et sociales	46 354 €	56 580 €
Autres dettes	2 299 €	8 098 €
DETTES	48 653 €	64 678 €
TOTAL DU PASSIF	**590 297 €**	**561 453 €**

18

orcom Expertise Comptable Audit & Conseil

Le bilan financier est soumis au vote des membres de l'assemblée.

Résultat du vote :

- Pour : 87.25 %
- Abstentions : 12.75 %

Le bilan financier est adopté à la majorité des voix exprimées.

Rapport du Commissaire aux comptes : CGR AUDIT présenté par M. Pascal HOENS :

Sur les conventions règlementées : annexe 1
Sur les comptes annuels : annexe 2

Le rapport sur les conventions règlementées est soumis au vote des membres de l'assemblée.

Résultat du vote :

- Pour : 87.99 %
- Abstentions : 12.01 %

Le rapport sur les conventions règlementées est adopté à la majorité des voix exprimées.

Conformément à la présentation du bilan financier, le Trésorier Adjoint, M. Francis LYSAKOWSKI soumet au vote des membres de l'assemblée la proposition d'affectation du résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau »

Résultat du vote :

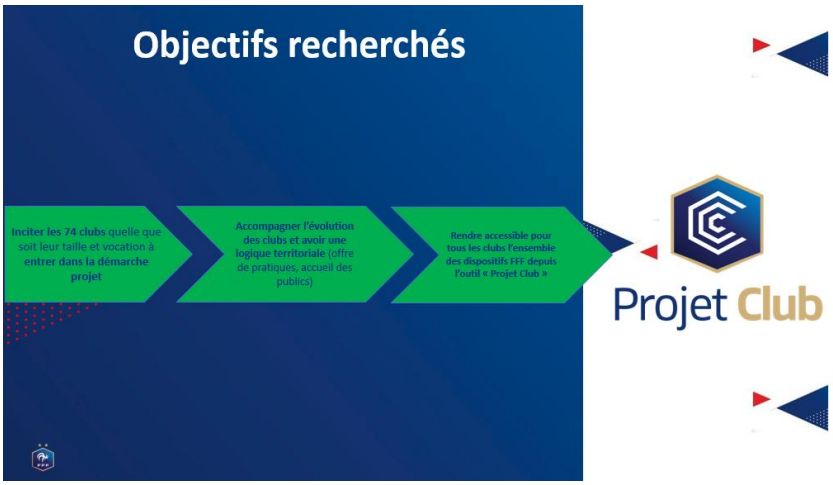
- Pour : 85.71 %
- Contre : 5.06 %
- Abstention : 9.23 %

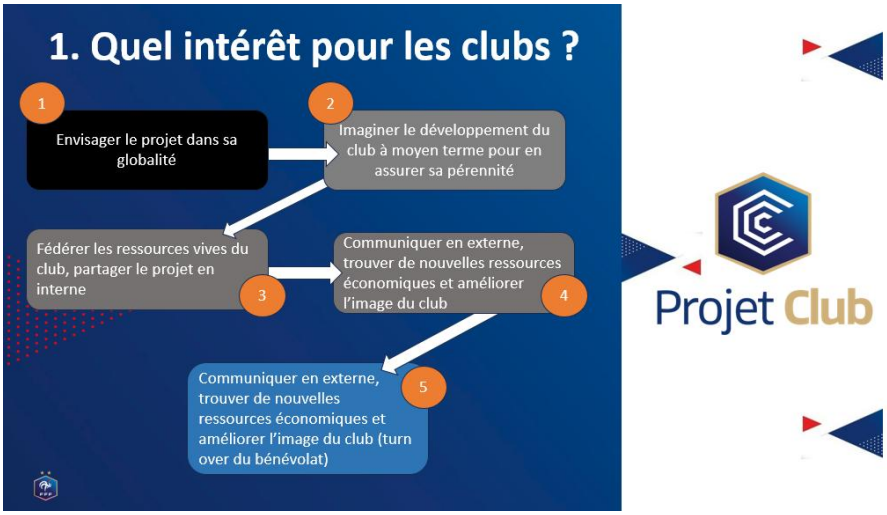
En conséquence, la proposition d'affectation du résultat est adoptée à la majorité des voix exprimées.

4 - Intervention de l'Equipe Technique Départementale

Intervention de M. CREUZET Pierre, Conseiller Technique - Développement Animation des pratiques

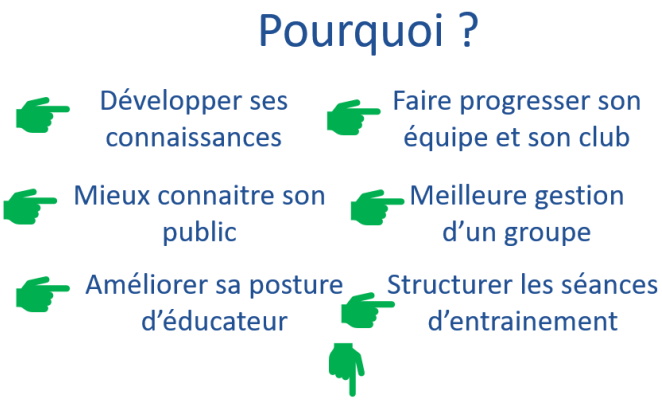
Présentation du projet club

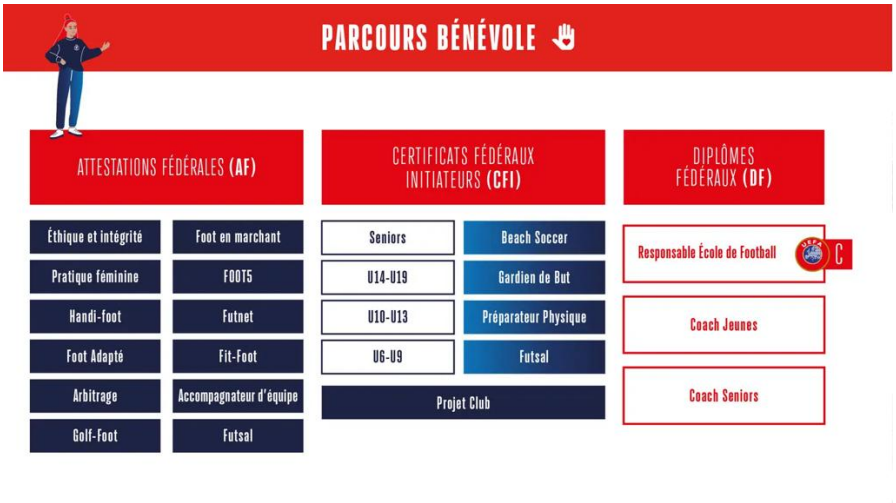


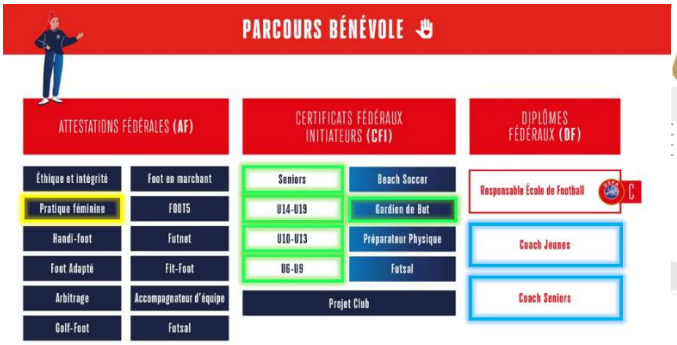


Intervention de M. MANTAUX Baptiste, Conseiller Technique – Projet Performance Fédéral

Formations Fédérales :









CFI EN LOIR ET CHER 2026/2027

CFI	DATES	LIEU	Formateur
U6-U9	16/01 et 20/02	Morée	Pierre Ghariani
U6-U9	10/10 et 11/11	Cour-Cheverny	Pierre Creuzet + Pierre Ghariani
U10-U13	08/11 et 06/12	Villefranche	Pierre Ghariani
U10-U13	17/10 et 14/11	Epieds en Beauce	Baptiste Mantaux
U14 – U19	28/10 et 25/11 De 13h30 à 19h30	Villebarou	Baptiste Mantaux
A définir		A définir	
A définir		A définir	
GARDIEN DE BUT	27/10 à Onzain et 28/10 à Montlouis		Pierre Creuzet

Possibilité de rajouter des formations selon les besoins des clubs



AF EN LOIR ET CHER 2026/2027

AF	DATES	LIEU	Formateur
Féminine	06/03	À définir	Pierre Ghariani

Possibilité de rajouter des formations selon les besoins des clubs

District de Loir-et-Cher de Football



DF EN LOIR ET CHER 2026/2027

FORMATION GRATUITE

DF	DATES	LIEU	Formateur
Coach Jeunes	Posit. 17/01 Du 01 au 03/03 Du 26 au 28/04 Certif. 02/06	District	Pierre Creuzet
Coach Séniors	Posit. : 16/01 S1 : 22 et 24 février S2 : 19 et 21 avril Certif. 05/06	District	Baptiste Mantaux

District de Loir-et-Cher de Football



JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2026/2027

DF	DATES	LIEU	Formateur
Coach Jeunes	Mardi 02 mars 2027	District	Pierre Creuzet
Coach Séniors	Mardi 23 février 2027	District	Baptiste Mantaux

District de Loir-et-Cher de Football





Intervention de M. CZWOJDZINSKI Laurent pour l'arbitrage :

- **FIA (Formation Initiale en Arbitrage):**
- 3, 10 et 11 Octobre
- 10 inscrits

- **Sensibilisations clubs :**
- Selles sur Cher, Beauce FC, US Vendôme (06/10/2026

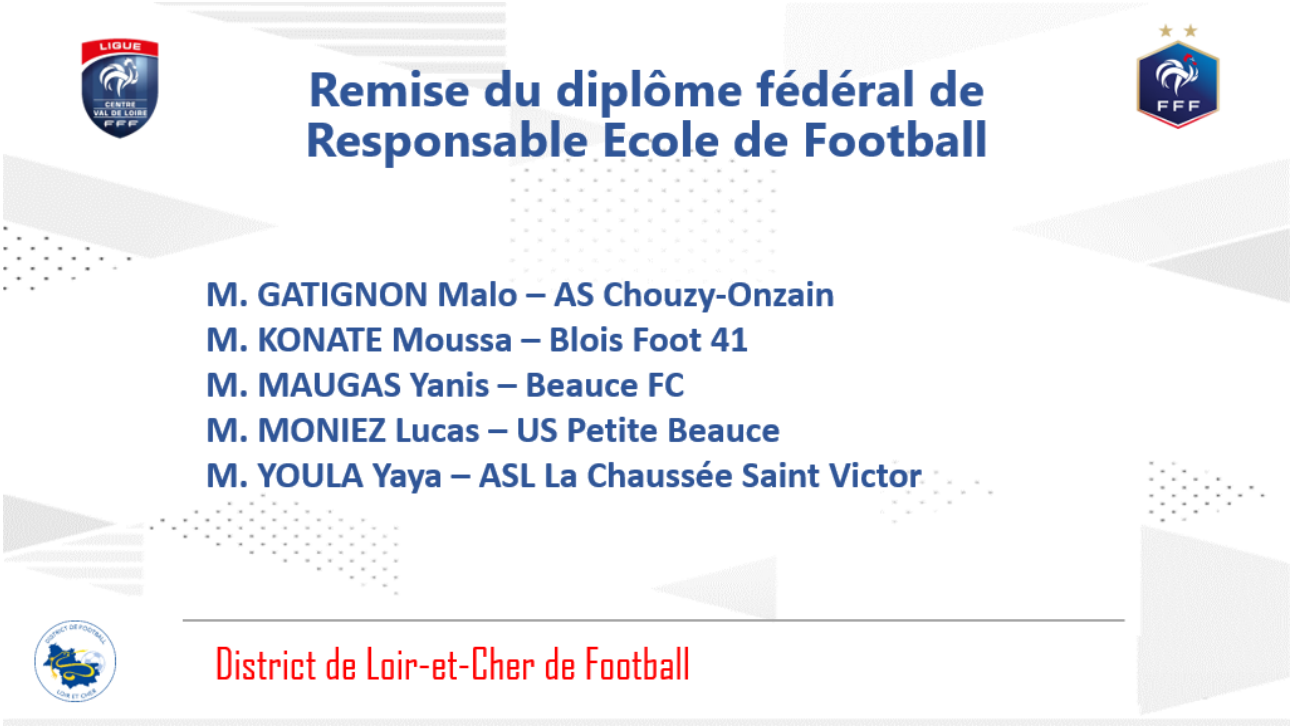
- **Stages:**
- Stage de rentrée :
    - 05/09/2026
    - Arbitres toutes catégories + clubs de D1
- Stage bi-départemental (avec le 37):
    - 14/11/2026
    - Seniors D1 & Assistants
- Stage jeunes arbitres :
    - 22/11/2026
- Stage Seniors D2/D3:
    - 28/11/2026

- **Journées Nationales de l'Arbitrage :**
    - Mini tournoi 4 équipes U15:
        - 24/10/2026, Villebarou
        - Mise en pratique des candidats reçus à la FIA
    - Coup d'envoi fictif jeune arbitre sur le match Blois / Gazélec, 17/10/2026 ? -> attente confirmation club

- **Fidélisation des arbitres :**
    - Mise en place entraînements communs arbitres à partir du 13/10/2026, Vineuil

5 – Remise des récompenses







Remise de la Médaille d'Argent Fédérale

à M. Laurent CZWOJDZINSKI

En reconnaissance de son engagement et de son investissement au service de la Fédération.

District de Loir-et-Cher de Football

7 – Intervention des personnalités :

M. Simon BLIN, Conseiller municipal au sport à l'école, au sport santé et au sport inclusif de la Ville de Blois

M. Blin souligne que, malgré les contraintes budgétaires et la baisse des financements de l'État, la Ville de Blois souhaite maintenir son soutien aux clubs sportifs. Il rappelle le rôle essentiel des collectivités dans le financement des clubs, la mise à disposition d'équipements de qualité et le développement de la pratique sportive, notamment grâce aux dispositifs FAFA et le Pass'Sport.
Il salue également l'engagement du Département, de la Région et de l'ensemble des acteurs du sport en Loir-et-Cher, ainsi que leur capacité à travailler ensemble pour préserver le sport et la culture sur le territoire. Il conclut en félicitant les clubs pour leur engagement.

M. Mounir LYAME, Ligue du Centre Val-de-Loire, représentant des arbitres :

M. LYAME prie l'Assemblée générale d'excuser l'absence du Président de la Ligue, retenu par d'autres engagements, et précise que ce dernier l'a chargé de le représenter.
Il souhaite présenter les principales priorités de la Ligue pour la saison en cours et les prochains mois.

1. La mobilisation autour des licenciés

M. MOUNIR rappelle l'importance d'augmenter le nombre de licenciés tout en veillant à ce que chaque licence corresponde à une pratique effective du football. Ce sujet ayant déjà été abordé par le Président du District, il ne souhaite pas y revenir davantage.

2. Du label au Projet Club

M. MOUNIR informe l'Assemblée générale que la saison 2025-2026 marque la fin du dispositif actuel de labellisation. Il félicite les 47 clubs qui recevront prochainement un label valable jusqu'au 30 juin 2030.
Il présente ensuite la nouvelle démarche du Projet Club, qui vise à placer le projet associatif et sportif au cœur de l'accompagnement des clubs, en tenant également compte de leur modèle socio-économique.
Il précise que les labels fédéraux viendront désormais reconnaître le travail accompli et les objectifs atteints. La Ligue accompagnera les clubs dans cette évolution.

3. L'arbitrage

M. MOUNIR félicite Laurent pour sa distinction, qui récompense son engagement en faveur de l'arbitrage, ainsi que les autres arbitres récompensés pour leur fidélité et leur investissement.
Il rappelle les nouvelles mesures adoptées par la Ligue, notamment le renforcement des sanctions disciplinaires, le carton blanc et la pause d'apaisement. Il souligne également la revalorisation des indemnités des arbitres, tout en rappelant que leur fidélisation nécessite un accompagnement global.
Enfin, il informe l'Assemblée générale de la nomination de Camille SORIANO, arbitre FIFA et officiant en Ligue 2, en remplacement de Valentin DANSAULT au poste de conseillère territoriale en arbitrage. Il remercie les clubs pour l'accueil qui lui sera réservé.

4. Le Pôle Espoir et l'avancement des travaux

M. MOUNIR indique que les travaux du Pôle Espoir avancent conformément au calendrier prévisionnel, avec une fin des travaux prévue en juin 2027 et une rentrée en septembre 2027.

Il précise que le premier terrain synthétique est désormais en place et que les travaux du second terrain doivent débuter au cours du mois d'octobre. La Ligue continuera à informer les clubs de l'évolution du projet.

M. MOUNIR conclut en rappelant que l'ensemble de ces actions vise à accompagner les clubs dans le développement de la pratique, la fidélisation des licenciés et des arbitres, la structuration de leurs projets et l'amélioration des infrastructures.
Il souligne que la réussite de ces objectifs repose sur l'engagement collectif des clubs, des dirigeants, des éducateurs, des bénévoles et de l'ensemble des acteurs des Districts, qu'il remercie pour leur investissement au service du football.

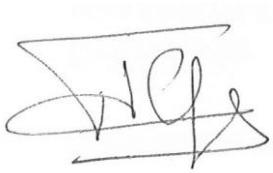
Mme PERSILLARD, Conseillère Départementale :
Mme PERSILLARD se dit heureuse d'être présente et fière de représenter le président du Département, M. Philippe GOUET, très attaché au sport et à la culture.
Elle félicite le District pour l'ensemble des actions mises en place et présente les nouvelles modalités de calcul des subventions du Département, afin de mieux adapter les aides aux besoins et aux actions de chaque comité.
L'aide comprend une part fixe, calculée en fonction du nombre de licenciés et de la masse salariale, ainsi qu'une part variable liée au dynamisme et aux actions menées. Cette dernière prend notamment en compte la formation des bénévoles et des officiels, la lutte contre l'indiscipline, la détection et la formation des jeunes, ainsi que le soutien aux clubs. Les actions complémentaires sont également valorisées, notamment en faveur du parasport, du sport-santé, des valeurs citoyennes, de la réduction des inégalités territoriales et de la reconnaissance du bénévolat.
Elle rappelle que le Département soutient également les clubs amateurs de haut niveau dans les sports collectifs et les compétitions par équipes. Plusieurs clubs ont ainsi bénéficié d'une aide pour la saison 2025-2026, notamment Blois Foot 41, le SFR Romorantin et Vineuil Sport. Montrichard est également cité pour la saison 2026-2027.
Enfin, elle présente le dispositif du chèque culture, d'un montant de 41 euros, destiné à aider les jeunes lors de leur première inscription dans un club. Cette aide peut venir en complément de celle proposée par l'État.
Elle conclut en rappelant l'engagement du Département en faveur du sport, de la culture et du développement des clubs sur l'ensemble du territoire.

M. Anthony MARCEAU, chef de service SDJES
M. MARCEAU remercie le District pour son invitation. Il souligne la bonne santé financière de celui-ci, qui témoigne de la qualité de son organisation et de son fonctionnement au service des licenciés. Avec 12 250 licenciés, le District s'impose comme un acteur majeur du mouvement sportif à l'échelle départementale, représentant à lui seul près d'un sixième des licenciés du département.
M. MARCEAU insiste ensuite sur l'engagement des bénévoles, qui demeure le socle de nos associations et constitue la cheville ouvrière de leur fonctionnement quotidien. Ils jouent un rôle essentiel dans l'accueil des pratiquants, des parents et des usagers, ainsi que dans leur intégration à la vie du club, quel que soit le service concerné.

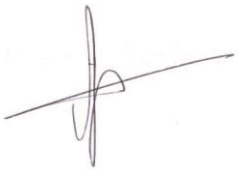
Il évoque également le dispositif du service civique, qui permet aux jeunes de découvrir le monde professionnel et de donner du sens à leur engagement. Cette expérience représente une opportunité particulièrement utile et importante dans leur parcours.
Il remercie le District pour la mise en valeur de ses bénévoles lors de la soirée de valorisation et réaffirme son attachement à la reconnaissance de leur engagement.
M. MARCEAU revient ensuite sur le faible nombre de clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS), avec seulement huit clubs concernés. Il souligne qu'il est essentiel de saisir les opportunités de financement proposées. Même si les enveloppes budgétaires tendent à diminuer, les clubs doivent continuer à solliciter ces aides afin de mener à bien leurs projets et de poursuivre leur développement.
Il rappelle également que le travail se poursuit avec le District autour du projet de convention de coopération visant à renforcer la sécurité des arbitres, des joueurs et des spectateurs, dans un objectif de protection de l'ensemble des acteurs du football.
Enfin, M. MARCEAU évoque les difficultés liées au changement climatique, qui remet en question les conditions de pratique sportive et l'organisation des séances. Il souligne la nécessité d'adapter les activités et les modalités d'entraînement à ces nouvelles contraintes.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est close à 11 h 00.

Le Secrétaire Général
Tony CIZEAU



Le Président du District
Laurent LEGENDRE



ANNEXES CI-APRES :

Rapport sur les Conventions règlementées

Rapport sur les comptes annuels

commissaire aux comptes

SAS CGR AUDIT

Audit, Conseil, Expertise

Mr Gilles Royer
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Diplômé de l'ESC de Montpellier

Cabinet Gilles Royer
Expertise & Audit

DISTRICT DU LOIR ET CHER DE FOOTBALL

3, Rue Albert Camus
41000 BLOIS

_

Exercice du 1er Juillet 2025 au 30 juin 2026

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les conventions réglementées

SAS CGR AUDIT – 1 Rue Champollion - 18000 BOURGES - SIRET : 814 574 984 00013
Tél : 02 48 70 47 60 - Fax : 02.48.68.01.77 - Port. : 06.88.24.45.59 - e-mail : cgr-audit@protonmail.com
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

DISTRICT DU LOIR ET CHER DE FOOTBALL

Siège social : 3 Rue Albert Camus
41000 BLOIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 juin 2026

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

1) Remboursement des frais de déplacement des administrateurs

Personnes concernées :

L'ensemble des membres du Comité directeur

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2026, les frais de déplacement des membres du Comité directeur se sont élevés à 28 345 euros. Ils ont fait l'objet d'un abandon total par les bénéficiaires.

2) Mise à disposition de personnel par la Ligue

Personnes concernées :

Monsieur Laurent LEGENDRE Président du District du Loir et Cher et Membre du comité directeur de la Ligue du Centre-Val de Loire.

Modalités :

La Ligue du Centre-Val de Loire de Football a mis à disposition de votre association sur l'exercice 2025-2026 :

- Un conseiller technique départemental, monsieur Baptiste MANTAUX.
- Une conseillère territoriale en arbitrage, madame Camille SORIANO.

Ces mises à disposition prendront fin à l'issue de la saison sportive 2025-2026 soit le 30 juin 2026, et sont reconduites tacitement.

Suite à cette mise à disposition, la Ligue du Centre-Val de Loire a facturé à votre association 34 251 euros.

Fait à Bourges, le 29 septembre 2026

SAS CGR AUDIT représentée par
Mr Gilles ROYER



commissaire aux comptes

SAS CGR AUDIT

Audit, Conseil, Expertise

Mr Gilles Royer
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Diplômé de l'ESC de Montpellier

Cabinet Gilles Royer
Expertise & Audit

DISTRICT DU LOIR ET CHER DE FOOTBALL

3, Rue Albert Camus
41000 BLOIS

-

Exercice du 1er Juillet 2025 au 30 juin 2026

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les Comptes annuels

SAS CGR AUDIT – 1 Rue Champollion - 18000 BOURGES - SIRET : 814 574 984 00013
Tél : 02 48 70 47 60 - Fax : 02.48.68.01.77 - Port. : 06.88.24.45.59 - e-mail : cgr-audit@protonmail.com
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

DISTRICT DU LOIR ET CHER DE FOOTBALL

Siège social : 3 Rue Albert Camus
41000 BLOIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2026

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DU LOIR ET CHER DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Juillet 2025 à la date de l'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les modalités de première application du règlement ANC n°2022-06 et du règlement ANC n°2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels expose les modalités de première application du nouveau règlement ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 sur les comptes de votre association.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans l'Annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe concernant la détermination des provisions pour risques et charges, des produits à recevoir ainsi que l'évaluation des créances clubs et des charges à payer sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Comité de direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bourges, le 29 Septembre 2026

SAS CGR AUDIT représentée par
Mr Gilles ROYER



Bilan Actif

		30/06/2026			30/06/2025
	Règlement ANC 2022-06	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	7 865	7 865		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	38 981	9 608	29 374	30 368
	Constructions	169 786	169 786		
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	22 293	21 647	646	1 015
	Autres immobilisations corporelles	343 434	273 456	69 978	71 683
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	6 380		6 380	6 200
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				300
	Total II	**588 740**	**482 363**	**106 377**	**109 566**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				145
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	92 418	1 504	90 914	54 366
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	393 006		393 006	397 377
	Total III	**485 424**	**1 504**	**483 919**	**451 887**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**1 074 164**	**483 867**	**590 297**	**561 453**

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Voir attestation de l'expert-comptable

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	30/06/2025
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	119 247	119 247
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	353 504	308 702
	Excédent ou déficit de l'exercice	**46 461**	**44 801**
	Situation nette (sous-total)	**519 211**	**472 750**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	8 379	11 479
	Provisions réglementées		
	Total I	**527 590**	**484 229**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	14 054	12 546
	Total IV	**14 054**	**12 546**
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 642	23 865
	Dettes des legs ou donations		96
	Dettes fiscales et sociales	19 710	27 282
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	7 301	13 435
	Produits constatés d'avance		
	Total V	**48 653**	**64 678**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**590 297**	**561 453**

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Voir attestation de l'expert-comptable

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	30/06/2025
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	197 767	193 803
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	16 750	15 500
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	133 881	143 180
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	28 354	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	12 546	16 651
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	79 034	72 564
	Total des produits d'exploitation	**468 333**	**441 698**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock	3 470	4 760
	Autres achats et charges externes	229 502	230 524
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 934	5 142
	Salaires	120 077	141 161
	Cotisations sociales	35 070	39 769
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	17 590	17 984
	Dotation aux provisions	15 558	12 546
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	165	1 095
	Total des charges d'exploitation	**427 565**	**452 981**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**40 768**	**(11 283)**

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax 02 48 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	30/06/2025
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**40 768**	**(11 283)**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	6 894	7 685
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	**6 894**	**7 685**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	**6 894**	**7 685**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**47 662**	**(3 599)**
	Produits exceptionnels		**49 798**
	Charges exceptionnelles		**300**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**49 498**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	1 201	1 098
	TOTAL DES PRODUITS	**475 227**	**499 180**
	TOTAL DES CHARGES	**428 766**	**454 379**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**46 461**	**44 801**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature		
	Prestations en nature	42 735	42 090
	Bénévolat		
	TOTAL	**42 735**	**42 090**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole	42 735	42 090
	TOTAL	**42 735**	**42 090**

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Règles et Méthodes Comptables

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 10000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

Objet social

Le "District de Loir et Cher de Football" est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football "la F.F.F.". Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

Moyens mis en œuvre et ressources

Le District respecte les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la "Ligue Centre Val de Loire de Football".
Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Les ressources du District sont constituées par :
– les cotisations de ses membres,
– les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
– la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
– les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
– des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
– des amendes et droits divers,
– des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
– de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Voir attestation de l'expert-comptable

Règles et Méthodes Comptables

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 10000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Le bilan de l'exercice présente un total de **590 297** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **475 227** euros et un total **charges** de **428 766** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **46 461** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2025** et finit le **30/06/2026.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/07/2025** au **30/06/2026**.

Ce changement de règlementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat

Voir attestation de l'expert-comptable

Règles et Méthodes Comptables

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax 02 43 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	NEANT
675… Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652… Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	NEANT
775… Produits de cession d'éléments d'actif	757… Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	NEANT
777… Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747… Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	3 100 €
77--- Abandon de frais des bénévoles	625… Abandon de frais des bénévoles	28 354 €
791… Transferts de charges d'exploitation (avantages en nature)	6419… Avantages en nature	NEANT
791… Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	NEANT

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »

- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :

  - Dans la colonne comparative 2025 du bilan 2026, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;

  - Dans la colonne comparative 2025 du bilan 2026, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».

- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2025 seront présentés dans la colonne comparative 2025 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Voir attestation de l'expert-comptable

Règles et Méthodes Comptables

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00012

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Méthode d'amortissement

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Terrains et aménagements : 50 ans
* Constructions : 20 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 20 ans
* Matériel de transport : 5 ans
* Matériel de bureau : 3 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 à 10 ans
* Mobilier : 5 à 10 ans

Voir attestation de l'expert-comptable

Règles et Méthodes Comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 14 054 euros

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces indemnités sont les suivantes :
– âge de départ à la retraite : 64 ans
– progression moyenne annuelle des salaires : 2%
– taux d'actualisation : 3.71 %
– taux de charges sociales moyen : 45%

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 10000
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 69 01 77
SIRET : 814 574 984 00012

Immobilisations

	Règlement ANC 2022-06	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2026
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	7 865					7 865
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**7 865**					**7 865**
CORPORELLES	Terrains	38 981					38 981
	Constructions sur sol propre	169 786					169 786
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	22 293					22 293
	Instal., agencement, aménagement divers	125 611		12 296			137 907
	Matériel de transport	50 073					50 073
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	153 228		2 226			155 454
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**559 972**		**14 522**			**574 494**
	BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations	6 200		180			6 380
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	300		(300)			
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**6 500**		**(120)**			**6 380**
	TOTAL	**574 338**		**14 402**			**588 740**

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice Dotations	Diminutions	Amortissements au 30/06/2026
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			7 865			7 865
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**7 865**			**7 865**
CORPORELLES	Terrains			8 614	994		9 608
	Constructions sur sol propre			169 786			169 786
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			21 278	369		21 647
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			82 582	7 409		89 990
	Matériel de transport			22 696	7 393		30 090
	Matériel de bureau, mobilier			151 951	1 425		153 376
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**456 907**	**17 590**		**474 497**
	TOTAL			**464 772**	**17 590**		**482 363**

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 [illegible] 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77
SIRET : 814 676 084 00013

Voir attestation de l'expert-comptable

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2026
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	12 546	14 054	12 546	14 054
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**12 546**	**14 054**	**12 546**	**14 054**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : legs ou donations				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres		1 504		1 504
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		**1 504**		**1 504**
	TOTAL GENERAL	**12 546**	**15 558**	**12 546**	**15 558**
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		15 558	12 546	
	- financières				
	- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 69 01 77
SIRET : 814 574 934 00013

Voir attestation de l'expert-comptable

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées	14 832	14 832	
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	77 586	77 586	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	92 418	92 418	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax 02 43 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

		30/06/2026	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	21 642	21 642		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	10 716	10 716		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 947	8 947		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	47	47		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées	5 002	5 002		
	Autres dettes	2 299	2 299		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	48 653	48 653		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Voir attestation de l'expert-comptable

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		30/06/2026
Total des Produits à recevoir		**32 617**
Autres créances		**32 617**
Produits à recevoir	32 617	

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 00 - Fax: 02 48 66 01 77
SIRET : 814 574 934 00013

Voir attestation de l'expert-comptable

Charges à payer

	Règlement ANC 2022-06	30/06/2026
Total des Charges à payer		**21 362**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**4 454**
Fournisseurs - fact. non parvc	4 454	
Dettes fiscales et sociales		**14 609**
Provisions congés payés	10 716	
Charges sur congés payés	3 893	
Autres dettes		**2 299**
Charges à payer	2 299	

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 10000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Voir attestation de l'expert-comptable

16

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 30/06/2025	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 30/06/2026
Fonds propres sans droit de reprise	119 247				119 247
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	308 702	44 801			353 504
Excédent ou déficit de l'exercice	44 801	(44 801)	46 461		46 461
Situation nette	**472 750**		**46 461**		**519 211**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	11 479			3 100	8 379
Provisions réglementées					
TOTAL	**484 229**		**46 461**	**3 100**	**527 590**

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax 02 48 68 01 77

Voir attestation de l'expert-comptable

Concours publics et subventions

30/06/2026	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		25 815			104 966	130 781
Subventions d'investissement						
TOTAL		**25 815**			**104 966**	**130 781**

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 10000
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 02 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	30/06/2026	30/06/2025
Dons en nature		
Prestations en nature		
Temps passé par les bénévoles (commissions, visites,...)	42 735	42 090
	42 735	42 090
Bénévolat		
Total	42 735	42 090

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 60 01 77
SIRET : 814 574 984 00013

Répartition par nature de charges	30/06/2026	30/06/2025
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
Temps passés par les bénévoles : 2 806 heures à 15 € de l'heure (2 849 heures en N-1)	42 735	42 090
	42 735	42 090
Total	42 735	42 090

Voir attestation de l'expert-comptable

19

Répartition des effectifs par catégorie

		30/06/2026	Effectif moyen employé pendant l'exercice
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers		3
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		1
	Cadres et ingénieurs		
	Autres catégories		
	TOTAL		4

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 10000
1, rue Champollion - 18000 BOURGES
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 60 01 7
SIRET : 814 574 684 00013

Voir attestation de l'expert-comptable

20